

L'ART ET LA DÉRAISON



FRANÇOIS BESSE

L'arithmétique prend parfois des chemins que la raison ignore. Si de tout temps un et un font deux, si, dans le domaine quantique, un et un peuvent parfois faire cinq, il est un domaine qui échappe à toute logique mathématique, c'est celui de l'art contemporain. Lorsque Marcel Duchamp monte une fourche de vélo à l'envers sur un tabouret en bois, ou lorsque Bertrand Lavier pose un frigidaire sur un fauteuil en cuir, et qu'il en fait de même, pour varier les plaisirs, avec un coffre-fort et un frigidaire, la logique voudrait que la valeur de l'ensemble corresponde à la somme, médiocre en l'occurrence, de la valeur de ses composants. C'est un fait d'expérience que l'enclume que je pose par hypothèse sur, ou dans, mon frigidaire, n'en augmente la valeur que de celle de l'enclume.

Or, de nombreux artistes, en particulier Marcel Duchamp et ses disciples, se sont plus particulièrement spécialisés dans les superpositions, ou combinaisons, d'objets de la vie courante, d'une valeur individuelle très relative, en tentant de démontrer, avec succès il est vrai, que la valeur de l'ensemble dépasse la somme des valeurs de chacun des objets composant cet ensemble, au motif qu'il s'agit d'une œuvre d'art. En d'autres termes, selon que l'on soit

déménageur ou artiste – auto-proclamé ou non –, le coffre-fort et le frigidaire empilés n'auront pas la même valeur, tant s'en faut.

Ce phénomène questionne à double titre au moins. Sur le plan de la création de valeur, on ne peut que s'interroger sur les obscures considérations auxquelles obéit la cote de certaines œuvres d'art. Le phénomène pose toutefois également une question juridique, celle de la limite à donner à la notion d'œuvre. On peut en effet légitimement se demander, à la lumière des exemples évoqués plus haut, si l'on se trouve encore dans un domaine qui peut jouir d'une protection par le biais des législations sur le droit d'auteur ou si, au contraire, de telles constructions échappent à toute protection, avec toutes les conséquences que cela peut impliquer en termes de valorisation de telles combinaisons.

Un exemple qui a fait grand bruit dans les milieux de l'automobile est illustré par le « travail » de Bertrand Lavier intitulé DINO. Lors de la Foire internationale d'art contemporain de Paris, au mois d'octobre 2013, ce dernier a exposé une Ferrari 308 Dino accidentée, posée sur un socle blanc. La petite histoire enseigne que cette œuvre serait simplement née d'un coup de volant malheureux. Le passionné de Ferrari s'en trouve rassuré !... Pour l'amateur d'art, cela signifie par contre qu'il n'y a que de la matière brute, sans aucun travail – on eût pu concevoir une manière « artistique » de défoncer la voiture, mais ce ne fut même pas le cas en l'occurrence.

L'histoire ne s'arrête pas là. Apparemment fasciné par cette œuvre, un collectionneur d'origine turque s'est offert le trophée pour un montant de l'ordre de € 190 000.-, somme qui est manifestement sans commune mesure avec la valeur d'une Ferrari 308 Dino non accidentée – on en trouve à partir de € 15 000.- sur le marché d'occasion –, sans même parler de celle du socle. Il est piquant de relever que, interrogé par le journal Auto Recyclage, magazine des professionnels de l'automobile et de l'écologie,



La Ferrari 308 Dino accidentée de Bertrand Lavier

la responsable de la communication de l'auteur a justifié le caractère artistique de l'ouvrage en soutenant que le talent consistait à avoir posé l'épave sur un socle et que cette performance n'était pas à la portée de n'importe quel professionnel de l'automobile. Dont acte !...

Citant cet exemple dans son ouvrage intitulé « L'innovation destructrice », Luc Ferry souligne à très juste titre que l'on se trouve en présence d'une véritable imposture et ceci pour les raisons essentielles suivantes :

- il n'y a aucune innovation véritable ;
- il n'y a aucun savoir-faire, ni métier, ni talent d'aucune sorte ;
- il n'y a aucune considération esthétique ;
- enfin, il n'y a aucune expression de génie, « pas le moindre embryon d'intelligence, aucune idée même un peu plate », pour reprendre les termes de Luc Ferry.

Il n'en demeure pas moins qu'il s'est trouvé un acquéreur pour considérer que l'ouvrage avait valeur d'œuvre d'art et lui fixer une première cote. Est-ce à dire que ce sont les lois du marché qui permettent d'attribuer la qualité d'œuvre d'art à une combinaison d'objets a priori quelconques ?

C'est le moment de placer le débat dans le contexte juridique. Précisons d'emblée que

le droit n'accorde aucune pertinence à la valeur esthétique, éthique ou économique de l'œuvre. On peut donc penser tout ce que l'on veut de la valeur esthétique d'une Ferrari cabossée sur un socle blanc : le droit n'en a cure. En revanche, il est un critère dont le droit tient compte, c'est celui de l'originalité, ou de l'individualité pour reprendre les termes de certaines législations. C'est dire que, pour être qualifiée d'œuvre au sens de la législation sur le droit d'auteur et bénéficier par conséquent d'une protection à ce titre, la création doit être le résultat d'un art ou d'une créativité qui dépasse la banalité. Il faut donc que l'ouvrage soit le fruit d'une activité intellectuelle particulière, qu'il soit l'expression d'une idée nouvelle ou la nouvelle expression d'une idée connue. Dans cet ordre d'idée, les objets ou assemblages d'objets qui résultent d'une simple activité manuelle non créatrice ne constituent pas des œuvres au sens de la législation sur les droits d'auteur.

Pour reprendre l'exemple de la combinaison du réfrigérateur et du coffre-fort, le déménageur qui empile ces deux objets est donc aussi artiste que le créateur d'art qui en fait de même, ni l'un ni l'autre ne pouvant bénéficier d'une protection particulière au titre du droit d'auteur. C'est évidemment sans conséquence pour le déménageur, et encore ! C'est sans conséquence, à tout le moins immédiate, pour le créateur, qui aura touché de près l'art de la transmutation en transformant, sinon en or, du moins en monnaie sonnante et trébuchante une combinaison banale d'objets tout aussi banaux. Ce sera beaucoup plus contrariant pour le collectionneur, le jour où, découvrant l'imposture, il réalisera que, pour la même « œuvre », il aurait eu tout intérêt à négocier avec le déménageur plutôt que de négocier avec l'artiste ou son agent. Quand on aime on ne compte pas, diront certains. Plaie d'argent n'est pas mortelle diront d'autres. L'histoire ne dit pas si le collectionneur turc qui s'est porté acquéreur de la Ferrari 308 Dino de Bertrand Lavier jura, mais un peu tard, que l'on ne l'y reprendrait plus. \